



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-81

OBJET : PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR L'ADMINISTRATION ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT) – ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Considérant que l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADULLACT), créée en 2002, s'est donné pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des collectivités territoriales, des administrations publiques et des centres hospitaliers dans le but de promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public ;

Considérant que dans le cadre des projets de dématérialisation de la commune (gestion du conseil municipal et des actes légaux, système d'archivage électronique, gestion électronique de document, ...), l'adhésion à l'ADULLACT permet de disposer d'un support technique sur les technologies du libre, de bénéficier de la mise à disposition de la forge ADULLACT (plateforme d'accès aux projets portés par l'ADULLACT) ainsi que du transfert de compétence et du support sur cette plate-forme ;

Considérant l'intérêt que représente cette association, il est nécessaire de renouveler pour l'année 2025, l'adhésion de la ville à cette structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

De renouveler l'adhésion de la ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) dont le siège social est situé 5, Rue du Plan du Palais – 34000 MONTPELLIER.

Article 2

Que le montant de l'adhésion annuelle de la commune prévue au Règlement Intérieur de l'association (communes de 20 000 à 30 000 habitants) est de **2 500,00 €** pour 2026.

Article 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la commune

Article 4

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5

Le Directeur Général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 17 décembre 2025

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmis au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2025

Publiée le : 19 DEC. 2025